

RÉSOLUTION N° 564

**DATE ET LIEU DE LA TRENTE-TROISIÈME RÉUNION
ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 600 (12), « Date et lieu de la Trente-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif »,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, cet organe de direction de l'Institut doit tenir une réunion ordinaire annuelle;

Que, en conséquence, il est nécessaire de fixer la date et lieu de la tenue, en 2013, de la Trente-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que l'article 23 dudit Règlement stipule que les gouvernements des États membres qui souhaitent accueillir la réunion ordinaire du Comité exécutif doivent le faire savoir par écrit au Directeur général, dans les délais fixés par le Comité exécutif pour la présentation des propositions;

Que, conformément à l'article 24 dudit Règlement, le Comité exécutif décidera au sujet des offres selon le principe de roulement et de distribution géographique;

Que le gouvernement du Mexique a fait savoir dans une communication écrite adressée au Directeur général de l'IICA que son pays offre d'accueillir la Trente-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif,

DÉCIDE:

1. De remercier sincèrement le Gouvernement du Mexique pour son offre d'accueillir la Trente-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif.

2. De tenir la Trente-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif au Mexique pendant le premier semestre de 2013.
3. De demander au Directeur général d'adresser la convocation aux États membres, en temps opportun, conformément aux procédures établies par les règlements en vigueur, afin qu'ils participent à la Trente-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif.

8/11/12